

Flash infos SSE N° 7 : VIGILANCE ACCROCHAGES RESEAUX MAROUAGE-PIOUETAGE

★ L'importance de faire le marquage-piquetage des réseaux :

Avant d'entreprendre les travaux, vous devez réaliser le marquage-piquetage des réseaux sensibles et le maintenir durant toute la durée du chantier.

Vous devez donc prendre connaissance :

- Des plans et DICT ;
- De l'environnement de travail :
 - observer autour de vous afin de voir s'il y a des bornes, des coffrets, des robinets, des bouches à clefs etc...
 - Attention aux lignes électriques aériennes (accrochages avec engins, arbres etc)



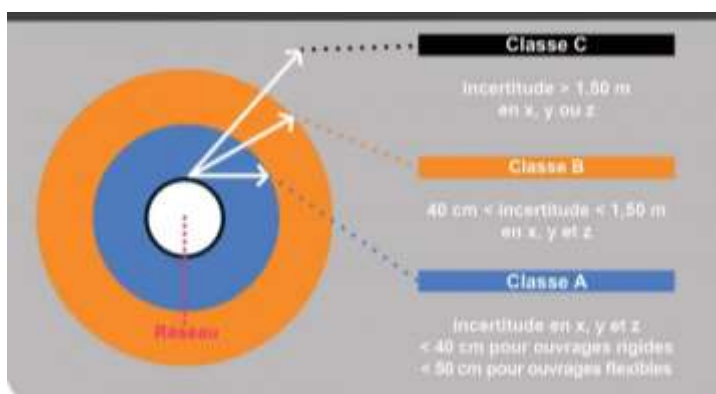
★ Les conséquences de l'endommagement d'un ouvrage :

- Il est possible de priver d'énergie les clients raccordés sur cet ouvrage ;
- Vous pouvez être en danger ou mettre en péril la sécurité des différents intervenants sur le chantier mais également celles des riverains ;
- Vous augmentez inévitablement de façon importante les cotisations d'assurance de l'entreprise ;
- Vous retardez l'avancée du chantier ;
- Enfin, le maintien de l'électricité, de l'eau, du gaz est primordial pour les habitants, les hôpitaux, et les patients à haut risque vital installés à domicile.

★ Précision des réseaux enterrés et investigation complémentaire :

Si le réseau enterré n'est pas suffisamment précis, une recherche de l'emplacement des réseaux est réalisée avant le démarrage du chantier afin de localiser précisément ces réseaux, pour travailler en toute sécurité.

Rappel des trois classes de précision (A, B, C) :



Rappel conduite à tenir en cas d'accrochage :

- Arrêt des machines
- Se mettre en sécurité
- Prévenir ses collègues (Talkie-walkie, tel etc...)
- Appel concessionnaires et/ou SAMU/pompiers etc...
- Prévenir un conducteur de travaux



Voici les numéros d'urgence à composer si accrochage :

- Accrochage d'ouvrage gaz : 02.47.85.74.44
- Urgence sécurité odeur de gaz : 0.800.47.33.33
- Accrochage d'ouvrage ENEDIS : (Nord) 09.72.67.50.59 / (Pdc) 09.72.67.50.62

 **SAMU : 15** **POMPIERS :** **URGENCES : 112**